

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 décembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi seize décembre, à dix-huit heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM et Mme Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Véronique DAVID, Catherine INGRES, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE et Mme Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

26 JAN. 2026

COURRIER ARRIVÉ

100/2025

***Objet : Présentation du Rapport annuel sur le Prix
et la Qualité du Service Public d'élimination
des déchets – exercice 2024***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume PHEULPIN, Directeur de la Régie Vallée Chamonix Propreté de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour la présentation aux membres du Conseil Municipal du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'élimination des déchets pour l'année 2024, établi conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document concerne la compétence exercée par la Régie Vallée de Chamonix Propreté en matière de gestion des déchets sur le territoire communautaire, ainsi que celle exercée par le SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) des Vallées du Mont-Blanc pour le traitement des ordures ménagères.

Les missions de la Régie Vallée de Chamonix Propreté sont les suivantes :

- ♦ la création des points de tri et de collecte par apport volontaire en points de regroupement
- ♦ la collecte des déchets ménagers et assimilés : majoritairement par apport volontaire dans des conteneurs semi-enterrés (Moloks), la collectivité collecte les ordures ménagères résiduelles et les recyclables, le verre est collecté par le SITOM
- ♦ autres déchets : les déchetteries : Bocher aux Houches - le Closy à Chamonix
- ♦ déchets verts : une plateforme de compostage pour déchets verts à Bocher
- ♦ inertes : une Installation de Stockage de Dépôts Inertes (classe 3) à Bocher
- ♦ une ressourcerie, visant à permettre de réutiliser des biens encore fonctionnels
- ♦ développement de composteurs de quartiers pour les bio déchets des ménages

Le rapport a été adopté en séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 27 novembre dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'enlèvement des ordures ménagères, établi conformément à la législation en vigueur par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'exercice 2024,
- CHARGE Monsieur le Maire de la diffusion de ce documents, consultable en mairie par les usagers.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.